



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 76421

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la place des femmes dans le sport français. En 2003, toutes fédérations confondues, à peine 9 % des entraîneurs nationaux étaient des femmes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin de féminiser davantage le sport de haut niveau.

Texte de la réponse

La question de la mixité et de la place des femmes dans le sport est étroitement liée à celle des femmes dans la société. Mais, force est de constater qu'historiquement le sport a longtemps ignoré, voire parfois rejeté, les femmes. Si aujourd'hui elles sont de plus en plus nombreuses à pratiquer des activités physiques et sportives, elles restent souvent plus éloignées du sport de compétition que les hommes. En effet, les femmes ne représentent encore aujourd'hui qu'un tiers de l'ensemble des licenciés et un tiers des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau. Cela ne les empêche pas d'obtenir des résultats, notamment au plus haut niveau des compétitions internationales, proportionnellement meilleurs que ceux des hommes. Par ailleurs, les femmes sont très insuffisamment présentes dans l'encadrement et dans les instances dirigeantes du sport, et ce d'autant plus que l'on se rapproche du niveau national. L'action entreprise par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) consiste donc, en premier lieu, à donner aux femmes toute la place qui leur revient aussi bien dans les pratiques que dans les instances dirigeantes du sport et dans l'encadrement. Dans le prolongement des conclusions du rapport « Femmes et Sports », remis au ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et à la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, le 21 avril 2004, la politique ministérielle en la matière a été définie dans l'instruction n° 04-197 JS du 13 décembre 2004, relative aux priorités d'action « Femmes et Sport » du MJSVA adressée aux services déconcentrés et établissements nationaux du ministère ainsi qu'aux fédérations sportives. Cette instruction précise notamment que les subventions publiques destinées aux associations proposant des activités physiques et sportives doivent contribuer à une mixité et une parité renforcées. Elle recommande de tirer les enseignements des jeux Olympiques d'Athènes et de prendre appui sur les commissions régionales du sport de haut niveau, pour veiller à une mobilisation des acteurs du développement du sport en faveur de la mise en place de pôles et/ou d'outils spécifiques de nature à favoriser la déclinaison de politiques inscrites dans la durée, d'accès au sport de haut niveau féminin ; d'aides financières particulières aux équipes féminines de sports collectifs évoluant au meilleur niveau. Elle recommande également d'apporter une attention particulière au développement des pratiques physiques et sportives féminines, et notamment à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Une démarche a ainsi été engagée afin de favoriser la mixité de l'encadrement sportif par la promotion des formations et métiers du sport auprès du public féminin. Par ailleurs, le MJSVA et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont organisé, en 2005, sur le plan national, un concours « Femmes et Sport » dont l'objectif est de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en France. Enfin, un pôle ressources national « Sport, famille et pratiques féminines » qui aura un rôle d'appui national (expertise, conseil, accompagnement...) des services déconcentrés

est en cours de constitution et sera opérationnel dès décembre 2005. Bien entendu, la question de la pratique sportive des femmes est liée aux enjeux majeurs auxquels notre société est confrontée et cette politique volontariste menée par le MJSVA s'inscrit dans une politique globale définie par le Premier ministre, menée par l'ensemble du Gouvernement, et coordonnée pour ce qui concerne la cohésion sociale et la parité par madame Catherine Vautrin, ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité. L'évolution constatée des statistiques concernant la place des femmes dans le haut niveau montre que la politique menée porte ses fruits même si beaucoup de chemin reste encore à parcourir.

POURCENTAGE DE FEMMES SHN	2003 (en %)	2004 (en %)
Dans la liste de haut niveau arrêtée par le ministère	34,7	
Espoirs	35,8	34,3
Pourcentage de femmes SHN touchant des aides personnalisées	36,2	37,1
SHN bénéficiant d'une convention d'insertion professionnelle	33,0	36,1

POURCENTAGE DE FEMMES dans l'encadrement du HN par des agents du MJSVA	2001 (en %)	2005 (en %)
Directeurs techniques nationaux	3,2	4,8
Entraîneurs nationaux	9,0	9,9
Conseillers techniques nationaux	17,0	17,6
Juges et arbitres reconnus de haut niveau		14,8

POURCENTAGE DE FEMMES SE DESTINANT à l'encadrement du HN	2003 (en %)	2004 (en %)
Candidate de concours de CTS	13	17
Admises au concours de CTS	24	20

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76421

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9885

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12109